

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE VILLARD****SEANCE DU 15 AVRIL 2025**

Nombre de conseillers en exercice : 13 Présents : 9 Procuration : 0 Absents : 4 Votants : 9	Délibération N°2025-13 <u>Intention de préempter parcelles A1150, A1529, A1752, A1570</u>
--	--

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, LE 15 AVRIL, le Conseil Municipal de la Commune de VILLARD, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à 19H30 salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Pierrick DUFOURD, Maire.

Date de la convocation : 7 avril 2025

ETAIENT PRESENTS : Madame Emilie BERNAZ, Monsieur Christophe BOSSU, Monsieur Jean-Paul COSTAZ, Monsieur Denis DUFOURD, Monsieur Pierrick DUFOURD, Monsieur Jean-Louis GAVORY, Madame Sophie MARGAS, Monsieur Roland PINGET, Madame Sophie WILHELM-CANIZARES.

EXCUSES : Madame Jocelyne JACQUES-VUARAMBON

ABSENTS : Monsieur Benoît BRET, Monsieur Quentin HUDRY, Monsieur William ROSAY

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Jean-Paul COSTAZ est nommé secrétaire de séance.

Délibération N°2025-13 - Intention de préempter parcelles A1150, A1529, A1752, A1570

Monsieur le Maire indique qu'il a reçu en mairie, une information de l'office notarial Raffin-Renand-Barse de Viuz-en-Sallaz, de vente de parcelles boisées sur la commune lieudit Chaffaux par M. DUFOURD Serge. Sur conseil de M. Ravanel de l'Office National des Forêts, il peut être intéressant de préempter sur ces parcelles boisées qui possèdent une valeur forestière intéressante et la parcelle n° A1529 étant mitoyenne à une parcelle communale.

Monsieur le Maire expose son intention de préempter sur les parcelles A1150 les Chaffaux, A1529 Grange Bansou, A1752 Bois des Feux, A1570 La Feulatire, dans le cadre du droit de préemption urbain prévu par les articles L331-22 et L331-24 du Code forestier.

Il souhaite exercer cette option d'achat, et ce, selon les conditions et prix proposés dans la lettre recommandée du 27 mars 2025 du notaire nous informant de la vente de ces parcelles, soit quatre cent quatre euros et trente centimes (404,30€) payable comptant.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Par 9 voix pour,

Décide à l'unanimité :

D'ACCEPTER l'intention de préempter sur les parcelles A1150 les Chaffaux, A1529 Grange Bansou, A1752 Bois des Feux, A1570 La Feulatire, dans le cadre du droit de préemption urbain prévu par les articles L331-22 et L331-24 du Code forestier.

AUTORISE le Maire à signer l'acte authentique de vente

ACCEPTE les conditions de vente comme stipulé dans la lettre recommandée de l'office notarial Raffin-Renand-Barse de Viuz-en-Sallaz à savoir que l'acquéreur supportera les servitudes pouvant grever ces bois, s'acquittera à compter du jour fixé pour l'entrée en jouissance, tous impôts auxquels les bois vendus sont ou pourront être assujettis, s'acquittera tous les frais de la vente (environ 550€).

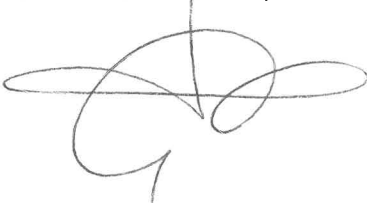
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal

Fait à Villard, le 17 avril 2025

Le Maire,
Pierrick DUFOURD



Le Secrétaire de séance,



Télétransmise le
Affichée le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le Représentant de l'Etat.